

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION ET DE LA FAMILLE (DEF)

Arrêté portant abrogation de la directive concernant les conditions d'inscription des élèves aux filières du postobligatoire dès 2018

La conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,

sur la proposition du service des formations postobligatoires et de l'orientation,

arrête :

Article premier La directive concernant l'inscription des élèves aux filières du postobligatoire dès 2018, du 20 mars 2018 est abrogée avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 24 juin 2019

La conseillère d'État,
cheffe du département :

MONIKA MAIRE-HEFTI